



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°28-05-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 05/05/2026
Date d'affichage convocation : 05/05/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 11
ABSENTS : 4
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 13
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 13

SEANCE DU 12 MAI 2026

DELIBERATION N° 28-05-2026

Objet de la délibération : PROPOSITION DE MEMBRES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS PAR LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, ~~Monsieur Jany PERRIN~~ et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, ~~Monsieur Julien GERVAIS~~, ~~Madame Laure BOURASSEAU~~, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, ~~Monsieur Alexandre HATET~~ et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Jany PERRIN, ~~3^{ème}~~ adjoint, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Alexandre HATET, conseillers

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Laure BOURASSEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFFROY
Monsieur Alexandre HATET a donné pouvoir à Monsieur le Maire Eric BOURGE.

Madame Régine RONCIERE été désignée secrétaire de séance.



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE DELIBERATION N° 28-05-2026

Exposé des faits :

A l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions au sein de la commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants**, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants, ce qui est le cas pour notre collectivité.
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vue de la constitution de la commission communale des impôts directs et selon l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Résultat du vote :
L'Unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoir)
Ou
La majorité : nombre de voix : Pour Abstention..... Contre.....

A dressé la liste des répartiteurs titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs qui seront susceptibles d'être retenus par le Directeur des Services Fiscaux pour une durée de fonction correspondant à celle du mandat des élus locaux.

La proposition des membres est annexée à la présente délibération sur le document prévu à cet effet. Cette liste de douze noms pour les titulaires et douze noms pour les suppléants sera adressée à Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux pour un choix définitif de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 12 mai 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance
Régine RONCIERE

